



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-157

En date du 03 août 2022

OBJET : LIBERATION DE BEAUMONT

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2022-044 du 13 juillet 2022 portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation du parc de l'Hôtel de Ville,

VU la demande présentée par le service Festivités de la ville de Beaumont-sur-Oise à l'occasion de la Libération de Beaumont,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

VU l'information donnée à la Direction des Routes du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à l'occasion de cette manifestation de réglementer l'accès du parc de l'Hôtel de Ville, et de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de la Libération de Beaumont, du vendredi 26 au lundi 29 août 2022, les horaires d'ouverture et de fermeture du parc de l'Hôtel de Ville seront modifiés comme suit :

- Fermeture du parc au Public du vendredi 26 août, 8h00 au lundi 29 août, 13h00,
- Ouverture du parc au Public pendant la manifestation le samedi 27 août de 10h00 à 19h00, et le dimanche 28 août de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Le samedi 27 août 2022, de 13h00 à 21h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de la Libération
- Rue du Beffroi
- Rue Henri Sadier
- Rue Albert 1^{er}
- Place Gabriel Péri

ARTICLE 3 :

Pour la même période et sur le même tronçon que l'article 2, le stationnement des véhicules sera interdit.

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 4 :

Les mesures édictées aux articles ci-dessus ne concernent pas les véhicules des Services Techniques, de la Police Municipale, de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de façon apparente conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 :

Le samedi 27 août 2022, un défilé se déroulera à l'occasion de la manifestation, de 16h00 à 17h00. La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue, à l'avancée du cortège, sur l'itinéraire suivant :

- Départ au Gymnase Henri Michel
- Avenue Carnot
- Rue de Paris
- Rue de la Libération
- Arrivée à la Médiathèque, place Gabriel Péri

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de façon apparente conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARRÊTONS

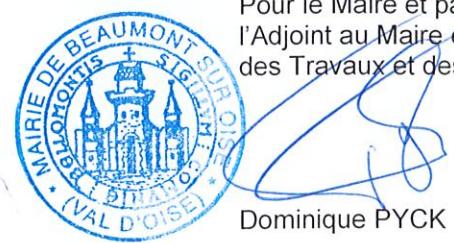
ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de PERSAN,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sépur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le 03 août 2022.



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK